



Municipalité de la Paroisse St-Roch-de Mékinac  
1216, rue Principale  
St-Roch-de-Mékinac, Qc. G0X 2E0  
Tél. : (819) 646-5635 Fax: 819 646-5010  
Courriel : [robert.jourdain@regionmekinac.com](mailto:robert.jourdain@regionmekinac.com)  
Web: [www.strochdemekinac.com](http://www.strochdemekinac.com)

## Étapes à suivre pour nouvelles constructions

### **1. Lotissement :**

#### Obligation d'un lot distinct :

Le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal, y compris ses dépendances, doit former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et être conforme au règlement de lotissement de la municipalité ou s'il n'est pas conforme, protégé par des droits acquis.

### **2. Installation septique :**

#### Obligation de construire une installation septique :

Lorsque que le service d'égout sanitaire n'est pas établi sur la rue en bordure de laquelle une construction de bâtiment principal est projetée, ou que le règlement décrétant son installation n'est pas en vigueur, le projet d'épuration des eaux doit être conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et autres normes du ministère de l'environnement relatives à ce sujet. Une étude de caractérisation du site faite par une personne compétente en la matière devra être déposée avec la demande de permis d'installation septique.

### **3. Eau Potable :**

#### Obligation d'une alimentation en eau potable conforme :

Lorsqu'une construction de bâtiment principal est projetée, le projet d'alimentation en eau potable doit être conforme à la loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements portant sur cet objet, adoptés en vertu de cette loi.

### **4. Construction**

#### Obligation d'obtenir un permis de construction :

Tout projet de construction, reconstruction, de démolition, de transformation, de réparation, de rénovation, de déplacement, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments est interdit sans l'obtention d'un permis de construction.

Doivent être annexés à la demande :

- Les plans, élévations, coupes et croquis des constructions
- Une copie du titre de propriété ou copie du bail avec le MRN ainsi que le plan de localisation du terrain
- Le plan de cadastre du terrain préparé par un arpenteur géomètre.